

Quinze ans de prison pour le DJ genevois

Assises Les jurés ont estimé qu'il n'avait pas eu l'intention de tuer son ami.

Sevrier
MARIE PRIEUR

Quinze ans de réclusion criminelle. Hier, à Sévrier, les jurés de la Cour d'assises de Haute-Savoie ont reconnu le DJ de Genève coupable du meurtre de son ami et patron. Ils ont cependant estimé que le prévenu avait donné la mort sans en avoir l'intention. D'où leur relative clémence au regard des vingt ans requis par l'avocate générale.

Est-ce la dernière déclaration du jeune Franco-Suédois dans le box des accusés qui les

a convaincus? Après avoir demandé pardon à la famille de la victime, il a répété: «Je n'ai vraiment pas voulu causer la mort de Lionel. Ça ne m'a jamais traversé l'esprit.» C'est bien la principale question à laquelle ont eu à répondre les jurés. L'accusé a-t-il ce soir-là cogné la tête de la victime dans l'intention de le tuer. Pour Me Jean-Luc Favre, l'avocat des parties civiles cela ne fait aucun doute. Selon lui, le drame se noue au moment même où ses deux destins se croisent, au printemps 2003, au bar L'Aiglon à Genève. Lionel propose à son nouvel ami de travailler pour lui, dans un restaurant à Flaine. Il pense avoir trouvé la perle rare. En effet, Julien est cuisinier, DJ et

Il avait l'intention de le licencier

Oui mais voilà, selon l'avocat, Julien va abuser de la

confiance de son patron. Alors que ce dernier se rend à la Réunion en octobre, il utilise la carte de crédit qu'il lui a laissée et roule dans sa Porsche. Finalement Lionel avance son retour au 3 novembre. Pour Me Favre, il rentre parce qu'il a appris que son employé le vole et il a l'intention de le licencier. «Julien avait à craindre que tout s'arrête.» D'où la dispute entre les deux hommes.

Un mouvement réflexe pas préconçu

Selon Me Georges Rimondi, avocat de la défense, il n'en est rien: «Cette amitié permettait à Julien de devenir ce qu'il avait toujours voulu. Il avait tout intérêt à ce que cette voie aille à son terme.» Celui qui avait fait ses gammes dans les cuisines de Marc Veyrat ou Claude Legras à Anières allait enfin pouvoir allier ses deux passions en étant à la fois aux fourneaux et aux platines. Pour

l'avocat, il n'y a qu'une raison qui puisse expliquer le geste de son client: le soir du drame, la victime aurait sodomisé le prévenu. «Ce viol, qu'il dérange ou pas, a eu lieu», s'exclame l'avocat. Tel est selon lui le motif de la bagarre. «Dans un mouvement réflexe qui n'était pas préconçu, il a projeté la tête de Lionel contre l'angle de la cheminée.»

Il a utilisé les cartes de crédit du défunt

Reste que ce soir-là, il laisse le corps sans vie de son ami à la ferme de La Muraz et file à Genève. Ce n'est que plus tard qu'il tentera de le brûler pour finalement l'abandonner dans un fourgon devant la maison. Parallèlement, à Genève, pendant un mois et demi, il a utilisé les cartes de crédit du défunt pour se payer des prostituées, de la cocaïne, des nuits au Noga-Hilton ou encore du champagne.